



Procès-Verbal n° 8 Séance du 20 septembre 2021 à 20h15

L'an deux-mil-vingt-et-un, le vingt septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 septembre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Eric HAUER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 10 ; Pouvoirs : 00 ; Absents : 04

Présents :

Mesdames Sandra BELMONTE, Carole FERRE, Odile GILLET, Annick GIRARD, Diane ROGER ;
Messieurs Eric HAUER, Stéphane VEDRINES, Sébastien CHAVENEAU, Christian BEAUDIN, Bertrand GAUBICHER ;

Absents excusés : Messieurs Olivier HURIER, Romain MITTEAU, Xavier LECOMTE, Jordan CHASTAGNET ;

Annick GIRARD est désignée secrétaire de séance.

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance peut débiter.

1 – Approbation Procès-verbaux n° 7 Délibération 2021-09-01

Le Maire demande si quelqu'un a des remarques concernant le Procès-Verbal n°7.

Il n'y a aucune remarque.

Après délibération, le PV n° 7 est adopté à 8 voix pour et 1 abstention (D. ROGER).

2 – Décision Modificative n°1 : budget commune Délibération 2021-09-02

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission finances s'est réuni vendredi dernier, 13 septembre 2021 pour faire un bilan détaillé des budgets de la commune et de l'eau/assainissement.

Des documents budgétaires sont distribués aux conseillers municipaux.

Le Maire fait un point budgétaire :

- Budget investissement eau/assainissement :

Le Maire rappelle que le budget a été établie par la Chambre Régionale des Comptes.
Le budget prévisionnel de dépenses est de 100 338,08 € et le réalisé de 100 337,12 €.

Bilan : il n'y a pas de marge mais le budget est voté en suréquilibre pour laisser la possibilité de lancer les travaux.

S. VEDRINES demande comment la commune peut lancer les paiements de travaux ? Grâce au chapitre 021 ? Le Maire lui répond que ce chapitre ne peut pas servir pour le paiement de travaux. Il faudra réaliser une DM pour ouvrir les crédits aux chapitres nécessaires.

- Budget fonctionnement eau/assainissement :
 - Dépenses :

Le budget prévisionnel de dépenses est de 193 891,49 € et le réalisé de 95 107,30 €.

Ces dépenses paraissent correctes mais il y a beaucoup de dépenses au chapitre 011 sur lequel il reste seulement 14 047,83 €.

Chapitre 12 : remboursement frais de personnel au budget de la commune.

C. BEAUDIN demande si c'est un montant forfaitaire ? Le maire lui répond que le montant du remboursement est calculé par rapport au nombre d'heures travaillé.

S. VEDRINES demande s'il est possible de faire réaliser des prélèvements en la finançant avec le compte 617 ? Le Maire lui répond par l'affirmative. C'est l'article spécifique pour les analyses d'eau.

Chapitre 14 : remboursement à l'agence de l'eau des taxes : non encore effectué car les avis sont arrivés ce jour. Le Maire précise qu'une décision modificative devra être votée ultérieurement car les factures dépassent les prévisions au chapitre.

Chapitre 042 : correspond aux amortissements

Chapitre 65 : annulation des factures envoyées et non payées par le contribuable.

Chapitre 66 : remboursement des intérêts d'emprunts, paiements réalisés

Chapitre 67 : charges exceptionnelles correspondent au reversement pour le budget de la commune. Ce reversement est exceptionnel et sollicité par la Chambre Régionale des Comptes.

- Recettes :

Le budget prévisionnel de dépenses est de 193 891,49 € et le réalisé de 124 008,56 €.

Les principales recettes à recevoir sont le paiement du solde des factures d'eau.

Chapitre 75 : correspond au FC TVA, il est déjà versé.

Bilan de la balance : Il n'y a pas de déficit mais il faut être très rigoureux et faire très attention.

- Budget investissement commune :

- Dépenses :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste 28 120,16 € de disponible. C'est peu.

Chapitre 020 : La CRC a laissé la souplesse de 5 000 € pour les dépenses imprévues.

Chapitre 16 : Il reste une annuité de 6 000 € à rembourser pour Dexia.

Chapitre 20 : concerne le paiement des factures du logiciel de la mairie. Il reste une disponibilité de 990 € pour le paiement d'une facture non reçue.

Chapitre 21 : l'article 2135 n'est pas utilisé car il a été remplacé par l'article 2183 pour le paiement de l'installation des nouveaux ordinateurs de la mairie. Cette modification d'article a pu être réalisé car les comptes sont au même chapitre et il n'y a donc pas besoin de DM.

- Recettes :

Le budget prévisionnel des recettes de la commune est de 138 778,44 € et le réalisé de 76 848,75 €.

Chapitre 021 : à voir en fin d'année

Chapitre 10 : La commune a reçu un petit peu plus que prévu au compte 10226.

C. BEAUDIN demande si le FC TVA correspond à l'année N-2 ? Le Maire lui répond que cette année, avec l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes, la commune a demandé le remboursement pour l'année N-2 et

N-1 d'où le montant plus élevé que les autres années. La commune n'avait pas les autorisations avant l'intervention de la CRC.

Chapitre 13 : budgétisé 44 263,00 € et réalisé 25 351,59 €. Les subventions ont été reçues.

Le Département a versé, en début d'année, 12 000 € pour l'ENS qui ont été validés par la CRC. Sans ce versement, la CRC n'aurait pas autorisé la prise en compte des financements de l'ENS.

B. GAUBICHER arrive et présente ses excuses pour le retard.

- Budget fonctionnement commune :
 - Recettes :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste encore 224 574,65 € à encaisser. Il espère que tous les fonds vont arriver avant la fin de l'année.

C. BEAUDIN interpelle en spécifiant que les montants prévisionnels doivent être sûrs normalement ? Le Maire lui répond par l'affirmative mais comme peu de fonds sont arrivés, il espère qu'il n'y a pas eu d'erreur. Il reste encore 119 065 € à arriver.

S. CHAVENEAU demande s'il y a seulement la taxe foncière qui est financée par le contribuable ? Le Maire lui affirme et spécifie que le Département compense en totalité la taxe d'habitation.

C. BEAUDIN affirme que la location des terrains pour la pose des antennes de téléphonie mobile est encaissée à l'article 752. Le Maire rectifie. La location des antennes est encaissée à l'article 7083. Seuls les loyers des bâtiments communaux (gîtes, salle des fêtes,...) entrent dans cet article.

- Dépenses :

Le budget prévisionnel de dépenses est de 455 764,78 € et le réalisé de 266 325,72 €.

Chapitre 011 : budgétisé 81 114,00 € et 29 748,34 €

O. GILLET demande à quoi correspond l'article « combustible » ? Le Maire lui répond que ces dépenses correspondent à l'achat de fioul pour le chauffage de la mairie et l'école.

C. BEAUDIN propose d'utiliser l'article « entretien et réparation des bâtiments communaux » pour financer l'achat de matériaux pour la réfection du grand gîte communal.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il reste un disponible de 579 € à l'article 6182. Il propose de se servir de cette disponibilité dans la décision modificative.

En effet, suite à un contrôle de l'URSSAF, la commune se voit contrainte de rembourser des cotisations, à hauteur de 252,00 €, ainsi que de payer une amende pour retard de paiement de 16,00 €.

Suite à une mauvaise prévision d'article, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il leur propose de basculer le montant de 500,00 € du compte 627 vers le compte 6615. Cette somme correspond aux intérêts de la ligne de trésorerie.

Le Maire précise qu'il espère rembourser une grosse partie de cette ligne de trésorerie avant la fin de l'année 2021.

D. ROGER demande s'il reste des moyens pour effectuer de petits travaux ? Le Maire lui répond qu'en cas de besoin, il faudra bien étudier le chapitre 011 mais il n'y a pas de grosses possibilités car il y a encore des factures courantes (électricité, gaz, téléphones, ...) à recevoir.

S. VEDRINES demande s'il est possible de payer la facture des travaux du plateau surélevé ? Le Maire lui répond que les travaux pourront être payés car les crédits sont ouverts en investissement. Le paiement des travaux permettra de débloquer les subventions qui en dépendent et donc d'enregistrer les recettes manquantes au compte 2313 « Département ».

Le Maire fait le récapitulatif de la Décision Modificative :

Augmentation des crédits : au chapitre 66 : 500,00 €
 Au chapitre 67 : 268,00 €

Diminution des crédits : au chapitre 01 : 768,00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent, à l'unanimité, la DM n°1 pour le budget de la commune.

Le Maire procède au bilan de la balance du budget communal : Il y a un déficit important en investissement et en fonctionnement. Des recettes vont arriver.

3 – Protection fonctionnelle

Suite à l'accord, daté du 20 novembre 2020, de protection fonctionnelle donné à un agent communal, le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier a été ouvert auprès l'assurance Groupama pour une prise en charge de frais.

L'assurance a donné son accord et fait une demande de pièces complémentaires qui ont été envoyées.

Maintenant, le Maire demande un accord de principe au Conseil Municipal pour la signature de la convention avec l'avocat.

C. BEAUDIN demande quelle est la teneur de l'affaire ? Le Maire lui répond que l'affaire, qui concerne la secrétaire de mairie ici présente, est entre les mains de la justice et ne peut être débattue.

C. BEAUDIN souhaiterait apporter des compléments d'information et demande que la secrétaire, agent concerné par la protection fonctionnelle, sorte de la salle.

Sur demande du Maire, la secrétaire sort de la salle.

A GIRARD affirme avoir reçu un mail de M. Guy ROUSSE LACORDAIRE, concerné par la plainte, contenant la réponse à son courrier adressé à Mme la Procureure, datant du 28 juin, et l'informant que la procédure a été classée sans suite le 14 mars 2021 au motif d'infraction insuffisamment caractérisée (document daté du 8/07/21 tamponné et signé par le tribunal judiciaire d'Orléans). A. GIRARD a procédé à la lecture d'une partie de ce courrier.

Les conseillers municipaux lui répondent qu'il est étrange que la plaignante n'ait pas été informée et qu'il convient de se renseigner avant toute prise de décision.

La secrétaire est autorisée à revenir dans la salle.

S. VEDRINES lui demande si elle a eu une réponse du Procureur de la République suite à ses démarches. Elle répond que non.

Les conseillers municipaux décident de mettre le sujet en suspens.

3 – Garderie périscolaire : clôture régie Délibération 2021-09-03

La garderie périscolaire est devenue un réel service offert aux parents grâce aux nouvelles modalités de paiement des factures ainsi que les nouveaux horaires.

Le Maire informe les conseillers municipaux que les agents d'animation gardent de plus en plus d'enfants. Lors d'une sortie d'école, 25 enfants étaient comptabilisés.

S. CHAVENEAU annonce qu'il y a 18 petits vannois en maternelle.

Le Maire indique qu'un vieil ordinateur a été nettoyé et réinstallé à la garderie avec un fichier spécifique permettant le pointage quotidien des enfants.

Avec le nouveau système de paiement des factures (TIPI, chèques, prélèvements, QR code, ...), il n'y a plus besoin de la régie « garderie ». C'est pourquoi, le Maire propose de clôturer cette régie.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité de ses membres présents, la clôture de la régie garderie.

4 – Achat bar/tabac : autorisation demande de subventions

Délibération 2021-09-04

Le bar/tabac/presse du village est en vente depuis plusieurs années. Le Maire annonce avoir demandé à l'EPFLI (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental) un plan de portage pour un éventuel achat des murs de l'établissement.

L'EPFLI est un établissement public foncier local établi sur 5 départements. Ils permettant le financement d'achat de biens immobiliers.

Un tableau indiquant la proposition de financement de l'EPFLI est distribué à chaque conseiller municipal.

Le montant du projet est : 110 000 € d'achat des murs et une estimation de 2 200 € de frais notariés.

Le Maire invite les élus à regarder la dernière colonne du tableau. Celle-ci indique le reste à charge pour la commune après encaissement des loyers des occupants.

C. BEAUDIN demande quel est le fonctionnement du principe ? Y a-t-il un coût supplémentaire pour la commune ? Le Maire lui répond qu'il a eu l'association « 1000 cafés » qui peuvent racheter le fonds de commerce puis trouver une personne intéressée pour s'y installer. Ou la commune peut se mettre en rapport avec « SOS village » qui aiderait à trouver quelqu'un.

C. BEAUDIN propose que la commune recontacte la dame qui voulait acheter le commerce il y a quelque temps mais qui n'avait pas pu faute de soutien financier. Le Maire est d'accord sur le principe.

C. BEAUDIN demande si la commune peut prendre le risque financièrement qu'il n'y ait pas de locataire un certain temps ? Le Maire lui répond que le dossier ne serait pas lancé avant le milieu d'année 2022 et le financement débiterait qu'en 2023.

Ce tableau n'indique pas d'éventuelles subventions (DETR, fonds de concours, volet 3 du département) que la commune pourrait recevoir pour cet achat et qui viendrait diminuer le coût de base.

S. VEDRINES annonce que la commission de sécurité du SDIS a inspecté le bâtiment et constaté plusieurs problèmes sécuritaires dans la salle de restaurant (accès handicapé, sortie de secours).

D. ROGER demande quel est le coût de base et quel financement ? L'EPFLI prend en charge le financement sur le principe d'une banque pour un coût de 110 000 €.

S. BELMONTE demande s'il y a une liste d'attente de personnes susceptibles de reprendre la gestion du commerce ? Le maire lui répond par la positive. Il y a une liste d'attente mais même si ce n'est pas le cas, il est plus facile d'investir dans un fonds de commerce que dans l'achat d'un bâtiment.

Le Maire demande si le Conseil Municipal l'autorise à continuer d'avance dans ce dossier et de procéder aux demandes de subventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, acceptent ce dossier et charge le Maire de procéder aux demandes de subventions DETR, fonds de concours et volet 3 du Département et l'autorise à signer tous documents afférant à ce dossier.

5 – RPQS eau potable 2020

Délibération 2021-09-05

Le Maire indique que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2020 est réalisé.

Il propose la distribution du document aux personnes souhaitant le consulter.

Il indique qu'il y a un tableau récapitulatif en fin de document regroupant les informations importantes suivantes :

- Nombre d'habitants raccordés : 611
- Coût de l'eau TTC : 1,95 €/m³
- Conformité des prélèvements : 100%
- Indice de connaissance du réseau : 105
- Rendement de l'eau : 85,9 % (84,4 % en 2019)

Le rendement est très bon. Il y a une bonne réactivité du service en cas de fuite. Environ 7 fuites ont été réparées depuis le début de l'année.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent ce RPQS à l'unanimité.

6 – RPQS eau potable 2020

Délibération 2021-09-06

Le Maire indique que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement 2020 est réalisé.

Il propose la distribution du document aux personnes souhaitant le consulter.

Il indique qu'il y a un tableau récapitulatif en fin de document regroupant les informations importantes suivantes :

- Nombre d'habitants raccordés : 469
- Coût de l'eau TTC : 1,95 €/m³
- Taux de desserte : 97 %
- Indice de connaissance du réseau : 110
- Analyses en sortie de STEP : 100 % conformes
- Conformité des équipements : 100 %

Le Maire propose aux conseillers municipaux de délibérer.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent ce RPQS à l'unanimité.

7 – ENS : achat investissement

Le Maire informe qu'un regard sur les investissements de l'ENS a été fait avec les adjoints. Il est proposé aux conseillers municipaux d'installer des jeux pour les enfants.

S. VEDRINES ajoute qu'il y a quelques problèmes à étudier : la situation proche de l'étang communal et le revêtement du sol. Pour la protection, une petite barrière de sécurité pourrait être installée.

D. ROGER demande où seraient installés ces jeux ? Le Maire lui répond qu'il serait bien de les installer proche du chemin, le plus éloigné possible de l'étang.

8 – Informations

- ❖ Animations ENS : C. BEAUDIN informe le conseil municipal qu'une conférence parlant de Maurice Genevoix est organisée le 15 octobre prochain à partir de 19h00 avec la présence du petit-fils de Maurice Genevoix. Le rendez-vous serait donné 1 heure avant pour faire un tour du site. Il explique que cette conférence est organisée par une association qui n'impose pas de tarif pour ses prestations. Le Maire lui rappelle que la commune ne peut pas payer une prestation sans facture à l'appui. Il a évoqué le sujet avec la commission finance qui a refusé que des fonds soient versés sans factures. Egalement, la Chambre Régionale des Comptes n'a prévu de budget pour verser des subventions aux associations. Il est donc impossible de faire un don de cette manière.

S. BELMONTE expose l'animation qui s'est déroulée le 18 septembre sous le thème « balade familiale ». C'était une balade familiale sous la forme d'une chasse aux trésors à base de jeux/rallye. Le but était de retrouver le titre d'un ouvrage de Maurice Genevoix. Il y a eu une bonne fréquentation.
- ❖ Analyses de l'eau potable : Les derniers prélèvements effectués dans les écarts du village ont mis en évidence un taux trop élevé de monochlorure de vinyle. Cette molécule est présente dans l'eau stagnante des anciennes canalisations.

Des purges régulières sont mises en place pour réduire ce taux.
Sur la route de Viglain, la dernière analyse indiquait un taux trop élevé mais pas trop mauvais (0,9 au lieu de 0,5). Les purges seront faites tous les 15 jours.
Le Maire annonce qu'un courrier est envoyé à chaque propriétaire concerné.
A- GIRARD demande la fréquence entre chaque purge à l'heure actuelle ? Le Maire lui répond qu'elles étaient réalisées tous les mois mais faites tous les 15 jours dorénavant. Annick Girard est assez surprise car auparavant les purges étaient faites le jeudi tous les 15 jours.
Sur la route de Souvigny, cela concerne une résidence secondaire qui utilise peu d'eau. Le taux est à 6,2 au lieu de 0,5 réglementaire. Les purges seront toutes les semaines sur ce secteur.
O. GILLET demande ce qu'il faut faire ? Le Maire lui répond qu'il faut changer tous les tuyaux. Le coût est beaucoup trop élevé. La décision est prise de continuer de faire des purges régulières qui sont sans coût supplémentaire pour la commune.
A- GIRARD précise que la commune de Viglain a le même problème et leur seule solution est de faire des purges régulièrement.
Le Maire précise que l'ARS émet des recommandations sur le sujet : le monochlorure de vinyle est très volatil et pour rendre l'eau consommable il faut soit la faire bouillir, soit la laisser décanter dans une carafe pendant un certain temps.
- ❖ Mobilier bureau du Maire : Mr Guy ROUSSE LACORDAIRE a envoyé une réponse suite à la sollicitation du Maire pour l'enlèvement du mobilier présent dans un bureau de la mairie. Mr ROUSSE LACORDAIRE charge O. HURIER de s'occuper du déménagement. C. BEAUDIN indique que les meubles doivent aller quelque part à Vannes-sur-Cosson. Le Maire précise que Mr CAPRI, présent dans le public, a proposé ses services pour aider.

Le Maire remercie le Tribunal d'Orléans pour le don de deux bureaux, une table et une armoire.
- ❖ Travaux grand gîte : S. VEDRINES indique qu'un point sur les travaux va être fait en réunion. Ensuite, il faudrait prévoir le financement.

S. BELMONTE ajoute qu'elle doit recevoir prochainement le rapport de visite des Gîtes de France qui spécifiera les améliorations à effectuer pour pouvoir le rouvrir à la location. Elle précise que le petit gîte se loue très bien.
- ❖ Convention association : Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une convention annuelle pour la location des salles municipales va être proposé aux associations. Le modèle de convention a été envoyé par mail aux membres du Conseil Municipal. A. GIRARD demande quelles dispositions sont prises pour l'état des lieux ? Ce sujet n'est pas précisé dans la convention. Le Maire lui répond qu'avec les locations régulières ce n'est pas facile de réaliser des états des lieux à chaque fois.

S. CHAVENEAU précise qu'à chaque fois que l'association, dont il fait partie, a loué la salle des fêtes, il y a eu un état des lieux de réalisé avant et après la location.

Il est convenu d'ajouter un article dans la convention.

A- GIRARD demande comment cela fonctionne pour les associations car ils ont reçu la convention pour l'ASL uniquement ? Le Maire précise qu'il n'a pas encore présenté cette convention aux associations. Pour le moment celle reçu par les élus n'est qu'un modèle. Une fois la convention adoptée, celle-ci sera proposée à toutes les associations.

O. GILLET demande si le comité des fêtes est toujours actif ? Le Maire lui répond que non car il n'y a plus de président.

9 – Questions Diverses

- ❖ B. GAUBICHER questionne sur l'avancée des travaux pour le cabinet d'orthophonie ? Le Maire lui répond que la cloison est montée et les travaux avancent bien. Il reste quelques achats à faire : trouver un petit évier avec meubles en dessous et de la peinture. Le Maire précise que l'orthophoniste a payé tous les matériaux servant à la construction de la cloison.
- S. VEDRINES demande si l'ouverture sera au mois d'octobre ? Le Maire lui répond qu'il espère que tout sera prêt.
- ❖ S. CHAVENEAU demande à C. BEAUDIN, représentant du SICTOM, s'il y a des modifications à venir ? C. BEAUDIN lui répond par l'affirmative et donne les éléments suivants :
 - Nouvelle centrale de tri à Saran
 - Nouveaux modes de gestion des refus de tri
 - Mise en place de la relève du bac jaune en porte à porte
 - Pénalités imposées à Sépur chaque fois qu'ils sont en retard
 - Chantier 2025 : une mission : en finir les choses compostables dans les poubelles d'ordures ménagères pour toutes les communes même urbaines
- ❖ Le Maire informe le Conseil Municipal que le plateau surélevé devant la mairie a été validé par le Département.

La séance est close à 23h15.